

AD SPV
1997

Yvonand

Résolution no 1

Considérant

- Le vote très net des Vaudois-es, favorable à EVM (le 1.12.96)
- Les conditions-cadres contenues dans l'EMPL¹ et répétées durant la campagne référendaire (principalement concernant les effectifs des classes et la formation continue des maîtres)
- L'avis largement consensuel entre pédagogues du terrain, associations professionnelles et cadres du DIP sur le Règlement de la Loi scolaire (RLS) qui vous est soumis
- Le fait que ce RLS transcrit bien les intentions d'EVM, tout en demeurant provisoire
- Le caractère évolutif de ce RLS, dont l'application sera soumise à des évaluations, et qui sera revu en fonction des travaux de plusieurs groupes de travail, traitant notamment : du cahier des charges et du statut de l'enseignant, des relations entre Ecole et partenaires "laïques" - commissions scolaires et parents d'élèves -, ainsi que des droits et devoirs de l'élève

L'AD/SPV demande au Conseil d'Etat d'adopter le RLS tel qu'arrêté entre le Chef du Service concerné et les associations professionnelles² et donc sans concessions supplémentaires par rapport au compromis noué.

¹Exposé des motifs et projet de loi de mai 1996

²version amendée du 12.5.97